

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil de communauté légalement convoqué le 1er avril 2025 s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 20 mars 2025
 1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024
 2. BUDGETS PRIMITIFS 2025
 3. TAUX D'IMPOSITION 2025
 4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
 5. TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFS
 6. BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 7. FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEUFCHATEAU-GIRONCOURT PHASE 2
 8. ADHESION A L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATIONS VOSGES
 9. VALIDATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE
 10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PLATEAUX MULTISPORTS
 11. DIVERS
-

Présents : Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Damien LARGES – M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX - M Bernard MARTIN – M Francis MOUTAUX - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Jean-Charles MOUGINOT – Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Michel HUMBLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – M Gérard DUBOIS - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Nadine HENRY - Mme Isabelle CARRET-GILLET – M Marcial TORRAILLE - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - Mme Florence LAMAZE – M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHARD
Mme Véronique THIOT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à Vincent KINZELIN
Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Marie-Christine SILVESTRE donne pouvoir à M Daniel ROGUE
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Mme Muriel ROL

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Patrice BERARD
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à M Dominique SEGURA
M Allan MARQUES donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE CAMBRAYE

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 60
Votants : 71

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 20 mars 2025 approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan de la saison et du budget de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges

2025-039

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre et d'affecter, au vu des résultats d'exécution sur les comptes de gestion provisoires 2024, les résultats de clôture comme suit :

***BUDGET PRINCIPAL CCOV- 23000**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	1 801 433.79€
Résultat antérieur reporté	1 350 747.65€
Résultat à affecter	3 152 181.44€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	-1 338 768.12€
Résultat antérieur reporté	454 285.84€
Résultat section investissement 001	-884 482.28€
Solde des RAR	-1 552 107.79€
Résultat d'investissement avec RAR	-2 436 590.07€
Affectation sect. Investissement 1068	2 436 590.07€
Report de l'excédent de fonctionnement 002	715 591.37€

***BUDGET ANNEXE DECHETTERIE - 23200**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	117 738.93€
Résultat antérieur reporté	143 074.91€
Résultat à affecter	260 813.84€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	-43 269.31€
Résultat antérieur reporté	158 251.02€
Résultat section investissement 001	114 981.71€
Solde des RAR	26 882.80€
Résultat d'investissement avec RAR	141 864.51€

Affectation sect. Investissement 1068

Report de l'excédent de fonctionnement 002 **260 813.84€**

***BUDGET ANNEXE DES ZONES – 23400**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	23 574.94€
Résultat antérieur reporté	419 467.29€
Résultat à affecter	443 042.23€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	-84 154.82€
Résultat antérieur reporté	-251 068.46€
Résultat section investissement 001	-335 223.28€

Affectation sect. Investissement 1068

Report de l'excédent de fonctionnement 002 **443 042.23€**

***BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN – 23900**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	14 092.06€
Résultat antérieur reporté	27 598.56€
Résultat à affecter	41 690.62€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat section investissement 001	0.00€

Affectation sect. Investissement 1068

Report de l'excédent de fonctionnement 002 **41 690.62€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **DE VALIDER** ces reprises anticipées de résultats.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2025

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter les budgets suivants :

- Budget principal CCOV
- Budget annexe de la déchetterie du Niémont
- Budget annexe mobilité urbaine
- Budget annexe des ZAC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2025

3. TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2025 (inchangés) comme suit :

- Taxe d'habitation : **6.25%**
- Taxe sur le foncier bâti : **1.83%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **4.13%**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **23.68%**
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - *Secteur A (Neufchâteau et Liffol-Le-Grand) : **10.24%**
 - *Secteur B (autres communes) : **9.98%**

4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

En ce qui concerne les déductions des charges du service commun de l'urbanisme (instruction du droit des sols), celles-ci sont réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et dans l'attente du retour des conventions de mutualisation. Elles seront revues si des communes font appel à un autre service. Ces charges ont été contenues pour éviter une augmentation significative de la déduction du service urbanisme. Les charges des autres services mutualisés (culture et communication, pôle ressources et service technique commun) étant réparties en fonction du service réellement rendu.

Les attributions de compensation pour 2025 s'établissent ainsi :

Nom de la commune	Attributions de Compensation théoriques 2025	Déduction Service Urbanisme	Déduction service culture et communication	Déduction service Pole Ressources	Déduction Service Technique Commun	Attributions de Compensation définitive 2025	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	917.86 €				65 801.14 €	16 450.28 €
AROFFE	9 144,48 €	432.45 €				8 712.03 €	2 178.01 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	931.10 €				-5 506.10€	-1 376.52€
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	692.81 €				901.63 €	225.41 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

AUTREVILLE	2 381,73 €	869.32 €		4 710,97 €	5 475,00 €	-8 673.56€	-2 168.39€
AVRANVILLE	660,06 €	330.96 €				329.10 €	82.28 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	467.76 €				57 890.24 €	14 472.56 €
BARVILLE	17 139,00 €	410.39 €			3 485,75 €	13 242.86 €	3 310.72 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	2 766.82 €				28 277.95 €	7 069.49 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	269.18 €				313.26 €	78.31 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	1 023.77 €				13 500.55 €	3 375.14 €
CHATENOIS	377 307,14 €	7 801.81 €				369 505.33 €	92 376.33 €
CHERMISEY	32 332,81 €	436.87 €				31 895.94 €	7 973.99 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	882.56 €				-360.61€	-90.15€
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	158.86 €				60.61 €	15.15 €
COURCELLES / CHATENOIS	17,00 €	375.09 €				-358.09€	-89.52€
COUSSEY	38 204,56 €	3 256.64 €				34 947.92 €	8 736.98 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	300.07 €				-52.07€	-13.02€
DOLAINCOURT	461,00 €	463.34 €				-2.34€	-0.59€
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	1 319.42 €				54 492.58 €	13 623.14 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	423.63 €		20 683,79 €	7 227,00 €	-24 701.45€	-6 175.36€
FREBECOURT	17 989,34 €	1 597.43 €				16 391.91 €	4 097.98 €
FREVILLE	9 088,97 €	600.14 €				8 488.83 €	2 122.21 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	3 945.03 €				555 895.97 €	138 973.99 €
GRAND	32 912,69 €	1 663.62 €				31 249.07 €	7 812.27 €
GREUX	4 015,83 €	661.92 €			14 965,00 €	-11 611.09€	-2 902.77€
HARCHECHAMP	6 685,00 €	383.91 €			9 125,00 €	-2 823.91€	-705.98€
HARMONVILLE	36 422,84 €	1 006.12 €				35 416.72 €	8 854.18 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	202.99 €				1 200.01 €	300.00 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	375.09 €				6 877.24 €	1 719.31 €
JUBAINVILLE	668,14 €	428.04 €				240.10 €	60.02 €
LA NEUVEVILLE/CHATENOIS	12 284,00 €	1 698.92 €		7 494,72 €		3 090.36 €	772.59 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	1 345.90 €				27 442.34 €	6 860.59 €
LEMMECOURT	699,54 €	119.15 €				580.39 €	145.10 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	9 681.66 €				180 971.01 €	45 242.75 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	1 491.52 €				30 363.94 €	7 590.98 €

LONGCHAMP/ CHATENOIS	10 764,00 €	370.67 €				10 393.33 €	2 598.33 €
MACONCOURT	728,00 €	339.78 €			4 526,00 €	-4 137.78€	-1 034.45€
MARTIGNY-LES- GERBONVAUX	8 634,36 €	538.36 €				8 096.00 €	2 024.00 €
MAXEY-SUR- MEUSE	4 508,67 €	1 059.07 €		12 464,90 €		-9 015.30€	-2 253.82€
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	723.70 €				7 523.30 €	1 880.83 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	829.60 €				1 704.71 €	426.18 €
MONCEL-SUR- VAIR	2 383,62 €	909.03 €				1 474.58 €	368.65 €
MONT-LES- NEUFCHATEAU	16 713,69 €	1 337.08 €				15 376.61 €	3 844.15 €
MORELMAISON	220 477,00 €	891.38 €				219 585.62 €	54 896.40 €
NEUFCHATEAU	455 702,70 €	32 173.65 €	71 048,04 €	81 862,82 €	21 900,00 €	248 718.19 €	62 179.55 €
OLLAINVILLE	348,00 €	353.02 €				-5.02€	-1.26€
PARGNY-SOUS- MUREAU	4 097,25 €	856.08 €				3 241.17 €	810.29 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	339.78 €				1 166.22 €	291.55 €
POMPIERRE	5 451,91 €	873.73 €				4 578.17 €	1 144.54 €
PUNEROT	1 497,84 €	728.11 €				769.73 €	192.43 €
RAINVILLE	8 944,00 €	1 301.77 €				7 642.23 €	1 910.56 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	1 297.36 €				11 901.77 €	2 975.44 €
REMOVILLE	45 600,00 €	948.75 €				44 651.25 €	11 162.81 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	2 043.12 €				22 557.88 €	5 639.47 €
RUPPES	1 748,75 €	670.74 €				1 078.01 €	269.50 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	538.36 €				40 100.64 €	10 025.16 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	688.40€				6 976.60€	1 744.15€
SARTES	3 103,07 €	441.28€				2 661.79€	665.45€
SERAUMONT	87 506,70 €	150.03€				87 356.67€	21 839.17€
SIONNE	3 146,17 €	644.27€			2 190,00 €	311.90	77.98€
SONCOURT	1 234,00 €	198.58€				1 035.42€	258.86€
SOULOSSE/ SAINT-ÉLOPHE	30 757,02 €	3 031.59€				27 725.43€	6 931.36€
TILLEUX	2 202,95 €	313.31€				1 889.64€	472.41€
TRAMPOT	3 692,90 €	503.06€				3 189.84€	797.46€
TRANQUEVILLE- GRAUX	34 742,95 €	432.45€			3 650,00 €	30 660.50€	7 665.12€
VILLOUXEL	3 287,17 €	414.80€				2 872.37€	718.09€
VIOCOURT	1 141,00 €	781.06€				359.94€	89.98€
VOUXEY	2 226,00 €	816.37€			4 015,00 €	-2 605.37€	-651.34€

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Total	2 705 920,35 €	107 270.50 €	71 048,04 €	127 217,20 €	76 558,75 €	2 323 825.86 €	580 956.47 €
-------	----------------	--------------	-------------	--------------	-------------	----------------	--------------

AC positives	2 393 678.54 €
AC négatives	-69 852.68€
TOTAL	2 323 825.86€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **DE VALIDER** les attributions de compensation pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2025-043

5. TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFS

VU l'avis de la Commission Tourisme du 10 février 2025 qui s'est prononcée à l'unanimité pour la modification du règlement ;

VU la délibération communautaire du 27 juin 2017 instituant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 modifiant le règlement de la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Haute-Marne du 25 mars 1988 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3333-26 et suivants ainsi que la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L-422-3 et suivants ;

VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

La taxe de séjour au réel est en vigueur depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Vosgien. Cette taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements de tourisme tout au long de l'année.

La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour en fonction de la classe de l'hébergement. Le produit de la taxe est entièrement affecté aux dépenses destinées à favoriser l'accueil et la fréquentation touristiques du territoire.

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le nouveau règlement modifie la grille des tarifs en vigueur ainsi que les catégories d'hébergement concernées par la taxe de séjour au réel. Il est proposé d'augmenter les taxes de séjour ainsi pour une application au 1er janvier 2026 sur les hébergements 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile et les campings.

Le tableau ci-après résume l'état actuel du montant de la taxe de séjour en incluant la taxe additionnelle de 10 % du Conseil Départemental des Vosges et du Conseil Départemental de Haute-Marne.

	Taxe de séjour	Taxe additionnelle – CD88	Taxe affichée pour l'hébergeur et le client
Palace	4 €	0.40 €	4.40 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 5 étoiles	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 4 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 3 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 € (au lieu de 1€)
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 2 étoiles	0.81 €	0.09 €	0.90 € (au lieu de 0.61 €)
Hôtel/résidence/meublé de tourisme 1 étoile + village vacances (1, 2 ou 3 étoiles) + chambre d'hôtes	0.72 €	0.08 €	0.80 € (au lieu de 0.50 €)
Terrain de camping et de caravanage (3, 4, 5 étoiles) + emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.54 €	0.06 €	0.60 € (au lieu de 0.40 €)
Terrain de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles + tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente + part de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air + logement inscrit sur une plateforme web (AirBnB, Booking, Abritel, Gîtes de France...)	5%	10%	5 % + 10% de taxe additionnelle

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **DE MODIFIER** à partir du 1er janvier 2026 la délibération communautaire du 3 juillet 2018 modifiant le règlement de la taxe de séjour ;
- **DE VALIDER** le nouveau règlement joint de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

2025-044

6. BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a clairement identifié le tourisme comme un élément économique participant au développement local. Elle s'est par conséquent dotée d'un office de tourisme qui est depuis 2012, un EPIC.

L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges (OTOV) assure différentes missions et oriente ses actions selon une stratégie fixée par le Comité de Direction de l'EPIC, en adéquation avec la politique de la CCOV.

Le projet de budget primitif (BP) 2025 est le suivant (en €) :

Dépenses d'exploitation	
011 - Charges à caractère général	120 630,00 €
012 - Charges de personnel	191 430,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	46 900,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 028,12 €
Total dépenses d'exploitation	365 988,12 €
Recettes d'exploitation	
002 - Excédent d'exploitation reporté	20 224,08 €
70 - Produits des services	95 329,43 €
74 - Subventions d'exploitation	197 688,38 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 394,71 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 351,52 €
Total recettes d'exploitation	365 988,12 €
Détail des subventions	
Subventions CCOV	157 000,00 €
Subventions LEADER	40 688,38 €
Total subventions	197 688,38 €

Dépenses investissement	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 351,52 €
21 - Immobilisations corporelles	4 574,00 €
Total dépenses d'investissement	6 925,52 €
Recettes investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	23 125,21 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 028,12 €
28 - Amortissement des immobilisations	7 028,12 €
Total recettes d'investissement	30 153,33 €

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles 133-4 à 133-10 qui fixent les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Vu l'article 133-8 indiquant que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil de communauté,

Vu la délibération du Comité de direction, réuni le 5 mars 2025 validant les objectifs, le programme d'actions et le budget prévisionnel 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 71 voix POUR

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

2025-045

7. FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEUFCHATEAU-GIRONCOURT – PHASE 2

Vu le programme de restauration et de sauvegarde de la ligne ferroviaire Neufchâteau – Gironcourt de 2016 qui fixait le phasage du programme d'actions avec notamment des travaux immédiats de maintien de performance de la ligne pour 5M€.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 relative au financement des travaux d'urgence sur la ligne ferroviaire Neufchâteau - Gironcourt.

Vu la nécessité de mettre en application la phase 2 des travaux d'urgence pour permettre la poursuite de l'usage de la ligne.

Contexte et actions menées :

La ligne ferroviaire Neufchâteau – Gironcourt-sur-Vraine (ligne 030 000 du RFN) est une voie unique non électrifiée de 28,6 km qui dessert notamment l'entreprise O-I France et l'ITE du Département des Vosges, avec un trafic annuel d'environ 250 trains et plus 300 000 tonnes nettes de marchandises transportées. Face à une augmentation significative du trafic (60 trains supplémentaires par an depuis avril 2020) et à des aléas climatiques ayant un impact sur la performance de la ligne, un programme de Travaux Localisés d'Urgence (TLU) a été initié pour maintenir son exploitation et éviter des ralentissements ou interdictions de circulation.

En 2016-2017, des travaux d'un montant de 5 M€ ont été réalisés grâce à des financements publics et à la participation d'O-I France. Une première tranche de TLU, financée à hauteur de 1,2 M€, a été confiée au Gestionnaire d'Infrastructure Conventionné (GIC) Europorte et réalisée entre 2023 et 2024. Cette rénovation est essentielle pour le maintien des liaisons, elle représente un enjeu majeur pour le développement de notre territoire et un levier essentiel du maintien et du développement de l'activité d'O-I France sur le site de Gironcourt-sur-Vraine.

Programme de rénovation pour la période 2025-2028 : la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 prévoyait le financement et la ventilation de la tranche 1 des travaux d'urgence de la ligne ferroviaire Neufchâteau-Gironcourt pour un montant total de 1 200 000€ dont 57 000€ à la charge de la CCOV.

Cette même délibération faisait mention d'une seconde tranche d'investissement 2026-2028 ainsi qu'un investissement de régénération complet de la ligne à horizons 2030 dont les modalités et les chiffrages restaient à préciser. L'étude désormais finalisée, la seconde tranche de TLU s'appliquera entre 2025 et 2028 pour un montant total de 1 244 864 €, permettant de prolonger la performance de la ligne et de repousser d'éventuels travaux de remise à niveau majeurs.

Les interventions prévues comprennent :

- Remplacement de 1 600 traverses par an entre 2026 et 2028,
- Réfection des passages à niveau,
- Remplacement des rails sur les sections les plus dégradées. Ces travaux seront réalisés selon un calendrier prenant en compte les contraintes d'exploitation des chargeurs.

Clé de financement et inscription au budget de la CCOV :

Le financement de cette seconde tranche repose sur la même répartition que la première, avec une prise en charge par plusieurs acteurs institutionnels et économiques :

Financier	Part (%)	Montant (€ HT)
État	33,33 %	414 954 €
Région Grand Est	33,33 %	414 954 €
Département des Vosges	8,33 %	103 738 €
CCOV	4,75 %	59 133 €
Commune de Gironcourt	3,58 %	44 607 €
O-I France	16,67 %	207 478 €
Total	100 %	1 244 864€

Pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, cela représente un engagement financier de 59 133 € HT pour la période 2025-2028, à inscrire au budget de la CCOV en fonction de l'échéancier des appels de fonds.

Cet échéancier prévoit une inscription des dépenses de la manière suivante :

- 11 826.60€ HT en 2025
- 11 826.60€ HT en 2026
- 11 826.60€ HT en 2027
- 23 653,20€ HT en 2028

La poursuite du programme de rénovation de la ligne Neufchâteau-Gironcourt est essentielle pour garantir l'accessibilité des infrastructures ferroviaires aux acteurs économiques du territoire et soutenir l'attractivité de la région.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 59 133€ HT à SNCF Réseau pour le développement de la phase 2 (2025-2028) de travaux d'urgence de la ligne.
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP chaque année suivant l'échéancier précédemment cité.
- **DE DIRE** que 11 826€ seront inscrits au BP 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires

2025-046

8. ADHESION A L'ASSOCIATION ECO-MANIFESTATIONS VOSGES

L'association Eco-Manifestations Vosges a été créée en 2022 pour accompagner les organisateurs d'évènements sur le département vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en abordant les thèmes des déchets, du transport, de l'eau, des énergies, de l'alimentation.

Depuis 2022, cette structure est soutenue financièrement par le Conseil Départemental des Vosges, par EVODIA et par les collectivités ayant la compétence "gestion des déchets".

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/06/2022, la CCOV a adhéré à cette association.

Au terme de ce premier engagement, Eco-Manifestations Vosges a sollicité la CCOV pour reconduire son adhésion et son engagement financier pour les trois ans à venir, au prorata de la population, soit pour la CCOV, une subvention s'élevant à 2 000 € par an.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 69 voix POUR,

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de réengagement avec ECO-MANIFESTATIONS VOSGES,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour adhérer à cette association et signer les documents afférents à cette adhésion pour une durée de 3 ans,
- **DE DÉSIGNER** M Cyril VIDOT comme représentant de la CCOV au sein de cette structure pour 3 années (2025 – 2026 –2027),
- **DE VERSER** une subvention annuelle de 2 000 € pendant 3 ans à l'association Eco-Manifestations Vosges et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2025-047

9. VALIDATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE – FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE

En 2023, et sous l'impulsion de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la circulaire FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE a défini un cadre de construction, puis de mise en application, d'une feuille de route d'inclusion numérique, à l'échelon départemental. Cette feuille de route a pour ambition de fixer un axe commun et partagé de tous les acteurs de l'inclusion.

L'Etat et le Département des Vosges qui portent déjà des dispositifs et actions, pour accompagner les usagers en décrochage avec le numérique, ont décidé de co-piloter la stratégie « France numérique ensemble » (FNE).

Construite avec une gouvernance d'une trentaine de structures publiques et privées, la feuille de route du Département des Vosges a été présentée à l'ANCT et a obtenu un premier accord de principe au cours du quatrième trimestre 2024.

Pour rappel, la phase de conception s'est déroulée en plusieurs étapes, entre décembre 2023 et octobre 2024.

Afin d'associer le plus grand nombre de structures à cette démarche FNE, une sollicitation a été réalisée auprès des structures vosgiennes : collectivités, associations, opérateurs publics, ...

Une gouvernance a été installée, avec un pilotage Département – Sous-préfecture et la participation active de structures porteuses de CNFS, de France services et de l'organisme d'inclusion régional Hubest.

La phase initiale, constituée d'enquêtes de territoire et de temps de travail avec les acteurs de terrain, a permis de mettre en lumière les forces et les difficultés rencontrées par les citoyens et par les professionnels de l'inclusion : une absence de lisibilité de l'offre de service, une faible connaissance des acteurs et une absence de ligne directrice dans la stratégie, un réseau de professionnels néanmoins présent et réparti sur le territoire, ... Cette phase a également permis de mettre en avant les opportunités de notre territoire : un réseau d'acteurs potentiels, une volonté partagée de travailler conjointement pour accompagner les citoyens, des réseaux CNFS et France Services présents et très actifs, ...

L'ensemble de ces éléments ont permis de construire la feuille de route, dans le respect du cadre édicté par l'ANCT, selon 4 enjeux :

- cibler l'autonomie numérique des usagers ;
- encourager le numérique comme un levier d'insertion et d'accès aux droits ;
- promouvoir un numérique rassurant et sécurisé ;
- structurer les acteurs et actions sur le territoire.

Ces enjeux ont été déclinés en 28 actions concrètes à mettre en œuvre.

Dès accord de principe de la part de l'ANCT, la gouvernance a priorisé les 5 actions suivantes :

- proposer une cartographie unique de l'offre de services et des actions d'inclusion numérique (1.b.1)
- identifier et former à un socle de compétences minimales (1.c.1)
- développer la logique de parcours (2.b.1)
- développer l'offre de services autour des risques cyber (arnaques, intox, etc.) (3.a.4)
- développer et animer le réseau des professionnels/bénévoles (4.c.1)

Le Président dit que la feuille de route est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette stratégie d'inclusion numérique « France numérique ensemble ».

2025-048

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PLATEAUX MULTISPORTS

Le Président rappelle que la CCOV a mené la réalisation de 6 plateaux multisports sur les communes de : Attignéville, Circourt-Sur-Mouzon, Grand, Pleuvezain, Rainville et Soulosse-Sous-Saint-Elophe.

L'opération de travaux d'un montant de 341 115.60€HT a été financée par l'Agence Nationale du Sport (148 248.80€) et le Département des Vosges (68 223.10€). L'autofinancement de la CCOV est de 51%, soit un montant de 172 643.60€.

Les travaux ayant été réceptionnés le 03/03/2025, il convient de conventionner avec les 6 communes pour définir les modalités d'entretien des équipements et acter la mise à disposition du terrain d'implantation de l'équipement sportif ainsi que de son accès.

Le Président présente le modèle de convention proposé à chacune des 6 communes concernées.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition et d'entretien des plateaux multisports.

Séance levée à 19h45

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP